DEPARTEMENT DE L'AUBE
Commune de POUY SUR VANNES

2025-05

Arrêté n°2025-05 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE de l'ANNEE 2025

Le Maire de POUY SUR VANNES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 15 octobre 2024 après avis du Comité Technique du 10 octobre 2024, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

Article 1 :

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 2ième classe l'agent dont le nom suit :

M. GUELORGET Kévin

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à Pouy-sur-Vannes, le 17 avril 2025
L'autorité Territoriale,
(nom et prénom lisibles/signature)

MAIRIE DE POUY-SUR-VANNES (Aube)

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
  Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.